

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Réunion du 20 mars 2023

RAPPORT POUR AVIS

OBJET : AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT

Contexte actuel

Actuellement, la valeur faciale du titre restaurant pour les agents de la Région Hauts- de - France est de 7,50 €.

La collectivité participe à hauteur de 60% de la valeur faciale (soit 4,5€), l'agent contribue à hauteur de 40% (soit 3€).

Proposition

Afin d'améliorer les conditions de restauration des agents de la Région Hauts de France, une augmentation de la valeur faciale du titre restaurant est proposée.

Monsieur le Président du Conseil régional Hauts-de-France a recueilli l'avis des agents de la collectivité sur l'augmentation de la valeur faciale du titre restaurant de 1€, le faisant évoluer de 7,50 € à 8,50 €.

Un sondage a ainsi été déposé sur l'intranet de la collectivité du 15 septembre 2022 au 7 octobre 2022.

1 671 agents se sont exprimés : 95,9% se sont exprimés favorablement pour cette revalorisation de la valeur faciale et 4,1% se sont exprimés défavorablement.

En conséquent, il est proposé de porter **la valeur faciale du titre restaurant à 8,50 €** et de maintenir la prise en charge de la valeur faciale du titre-restaurant à hauteur de 60% (soit 5,10€) part de la collectivité et à hauteur de 40% (soit 3,40€) part de l'agent.

Ces dispositions seront applicables à compter du **1er mai 2023** et les modalités d'attribution restent identiques.